
Dons patriotiques en argenterie et tissus d'église sur la proposition du curé de la commune de Bouffémont (Seine-et-Oise), lors de la séance du 18 brumaire an II (8 novembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Dons patriotiques en argenterie et tissus d'église sur la proposition du curé de la commune de Bouffémont (Seine-et-Oise), lors de la séance du 18 brumaire an II (8 novembre 1793). In: Tome LXXVIII - Du 8 au 20 brumaire an II (29 octobre au 10 novembre 1793) p. 589;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1911_num_78_1_41832_t1_0589_0000_3;

Fichier pdf généré le 21/02/2024

gloire est réservée à la Montagne d'où partent les éclairs du feu sacré de la liberté.

« Déclarez donc que la Convention ne quittera son poste qu'après avoir terrassé les ennemis de la République, et les tyrans seront vaincus. »

La Société arrête qu'il sera joint à cette adresse :

1^o 6 livres en numéraire données en contribution volontaire aux jeunes citoyens de cette commune de la première réquisition, et dont ils font hommage à la Convention pour les frais de la guerre;

2^o Et un assignat de 25 livres, dont le citoyen Chevillard, juge de paix et président de la Société, fait don à la patrie pour contribuer aux dépenses qu'exige la réforme du cachet de sa juridiction, où il a la douleur de voir encore des fleurs de lys. Sur sa proposition, la Convention est invitée, au nom des sans-culottes de Puiseaux, de faire disparaître ces restes impurs du royalisme, et d'y substituer le sceau de la République.

Pour extrait conforme au registre :

TRÉLAT, secrétaire-trésorier; DELAMARRE, trésorier; BRUNET, secrétaire.

La commune de Bouffémont, district de Gonesse, département de Seine-et-Oise, a arrêté, sur la proposition du citoyen Bailly, son curé, que les objets d'or et d'argent servant aux fonctions du culte catholique, seraient déposés sur l'autel de la patrie, et remplacés par des objets de verre ou de bois. Le même curé a également demandé, attendu que les toiles et autres étoffes sont en réquisition pour l'armée, que les vêtements inutiles aux cérémonies catholiques fussent distribués aux citoyennes les plus indigentes pour se vêtir pendant l'hiver.

La Convention nationale a décrété qu'il serait fait mention honorable du civisme du curé et de la commune de Bouffémont (1).

Extrait du registre des délibérations de la commune de Bouffémont, district de Gonesse, département de Seine-et-Oise (2).

Ce jourd'hui, 16 brumaire, l'an II de la République française, une et indivisible, à l'assemblée générale de la commune de Bouffémont, s'est présenté le citoyen Claude-Ambroise-Nicolas Bailly, curé, lequel a dit :

« Citoyens, la patrie est dans le besoin le plus pressant. Au seul bruit de la patrie en danger, vos enfants, vos seuls appuis, ont volé au secours de leurs frères d'armes. Cela ne suffit pas pour des républicains catholiques. A l'exemple de vos pères dans la foi, vous pouvez, vous devez même sacrifier aux besoins de la République les matières d'or et d'argent servant à votre culte; un calice de verre ou de cristal, des croix, des chandeliers de bois, voilà ce qu'il me faut. Je requiers donc :

« 1^o Que les objets d'argent (n'en ayant point d'or), les croix et les chandeliers de cuivre d'usage à l'autel, à l'exception toutefois jus-

qu'au remplacement du calice d'argent, de la croix et des chandeliers de cuivre servant ordinairement, soient déposés dans le plus court délai sur le bureau du Président de l'Assemblée nationale pour être employés à ce que de besoin :

« 2^o Qu'attendu que les toiles et autres étoffes sont en réquisition pour l'armée, de manière à ne laisser aucune facilité aux pauvres citoyennes de cette commune de se vêtir pendant l'hiver, les vêtements inutiles aux cérémonies catholiques seront distribués aux citoyennes les plus indigentes. »

Sur ce, où le procureur de la commune, le corps municipal et les citoyens de Bouffémont ont arrêté, d'une voix unanime, qu'ils approuvaient l'exposé dudit citoyen Bailly, curé, que Jean-Jacques Picard et Alexis Deuil, notables, se transporteraient le 18 brumaire à l'Assemblée nationale, protesteraient de leur attachement à la République une et indivisible et demanderaient que le district de Gonesse fût autorisé à nous remplacer dans le plus court délai les objets de matière d'argent ou cuivre que nous conservons, par d'autres de même usage, mais en matière de bois vernissé, et que copie de la présente délibération soit envoyée tant au district qu'au département, et ont signé la présente délibération.

Ainsi signé : Pierre PETIT, procureur de la commune; BAILLY, curé; Nicolas DENIS, maire; Jean-Robert BUQUET, officier municipal; TOUSSAINT; PREVOST; J.-J. PICARD; A. DEUIL; Jean ROGER; BOILEAU, TIRPHAIN; ANGELIN; J. GERBE; G.-M. RENAULT, et CLICHY, secrétaire-greffier.

Délivré par moi, secrétaire-greffier de la commune de Bouffémont, pour copie conforme au registre, ce jourd'hui, septidi de brumaire, l'an II de la République française, une et indivisible.

CLICHY.

COMPTE RENDU du *Journal des Débats*
et des *Décrets* (1).

Des citoyens d'une commune du département de Seine-et-Oise offrent l'argenterie de leur église.

LEVASSEUR (*Sarthe*) demande la mention honorable de cet acte civique, afin que les autres

(1) *Journal des Débats et des Décrets* (brumaire an II, n^o 416, p. 248). D'autre part, l'*Auditeur national* [n^o 413 du 19 brumaire an II (samedi 9 novembre 1793), p. 3] rend compte du don patriotique de la commune de Bouffémont dans les termes suivants :

« Une autre commune du district de Gonesse fait offrande de son argenterie d'église et annonce qu'elle a arrêté de faire, avec les ornements à l'usage du clergé, des habits pour défendre du froid les sans-culottes.

« LEVASSEUR demande l'insertion au *Bulletin* de la conduite de cette commune, afin que son exemple soit imité par les autres du district. Il rend compte qu'à Luzarches un prêtre scélérat avait fanatisé les citoyens. Avant-hier, en passant par cette commune, il fut obligé de faire mettre en arrestation une vingtaine d'individus. Il a péroré le peuple et aussitôt fait emballer pour la Monnaie un soleil d'or estimé 4,000 livres avec d'autres objets.

« Sa proposition est décrétée. »

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 25, p. 72.
(2) *Archives nationales*, carton C 279, dossier 752.